

Fiche n° 16

Dispositif AGRIDIFF

Objectif

Le dispositif AGRIDIFF vise à la mise en place d'un plan de redressement volontaire de l'exploitation en concertation avec les créanciers.

Ouvert au monde de l'ostréiculture dans le contexte de crise actuel, il s'agit d'un véritable plan de restructuration de l'entreprise qui ne concerne que les exploitations en proie à "des difficultés structurelles liées à un surendettement qui ont pu être déclenchées ou aggravées notamment par des problèmes sanitaires" et répondant à un certain nombre de critères.

Personnes ou situations concernées

Exploitation agricoles mais aussi, piscicoles et conchylicoles dont l'activité principale est la production primaire de produits agricoles ou aquacoles.

Le dispositif est accessible aussi aux entreprises en Redressement judiciaire.

Les entreprises dont l'activité principale est la transformation ou la commercialisation de produits agricoles ou aquacoles sont exclues du dispositif ainsi que les entreprises ayant un effectif de plus de 10 ETP.

Procédure

- ✓ L'exploitant formule une demande (dépôt de dossier) auprès de la DDTM.
- ✓ La DDTM vérifie l'éligibilité :
 - Revenu familial par actif inférieur à 1 Smic
 - Respect simultané des deux critères suivants :
 - Endettement hors foncier sup. à 75 %
 - Baisse de l'EBE d'au moins 20 %
 - Avoir plus de 21 ans et moins de 55 ans (dérogation si successeur connu)
 - Capacité professionnelle acquise
 - Statut social et durée d'activité : être chef d'exploitation à titre principal depuis au moins 5 ans.
- ✓ Un plan de redressement est élaboré sous l'égide d'un comité d'experts sur la base d'un audit.
- ✓ Le plan est mis en place pour une durée de 3 à 5 ans. (la banque peut consolider sa dette sur une durée plus longue)
- ✓ Ce plan est signé par les partenaires du plan (créanciers) et visé par la DDTM

Avantages

- ✓ Procédure d'urgence non judiciaire.
- ✓ Etalement de la dette, voir réduction de la dette.
- ✓ Aides financières accordées par l'Etat et les collectivités territoriales : ces aides viennent en appui des efforts consentis par les créanciers.

Points de vigilance

- ✓ Dispositif réservé au exploitant MSA.
- ✓ L'exploitant doit contribuer à hauteur de 25% du cout de la restructuration.
- ✓ En cas d'échec ou refus d'implication des créanciers, aucune aide de l'Etat ne peut être accordée et il existe un vrai risque de déboucher sur un redressement judiciaire.

Texte de référence

Circulaire DPMA/SDAEP/C2010-9601 du 27/01/2010
Circulaire DPMA/SDAEP/C2010-9603 du 11/02/2010
Circulaire DPMA/SDAEP/C2010-3024 du 10/03/2010

Interlocuteur

Cabinet de gestion

Service économie agricole DDTM